

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 108 titulaires – 39 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 81 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 15 Absent(s) excusé(s) : 19 Absent(s) : 9</i>
--	---	---

Date de convocation : 18 septembre 2018

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 24 septembre 2018,

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc BOHL, Président de Metz Métropole, Maire de Montigny-lès-Metz.

Secrétaire de séance : Hélène KISSEL.

Point n° 2018-09-24-CC-3 :

Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la Commune de Plappeville.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants et R.153-1 et suivants,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 par le Comité Syndical du SCoTAM et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU le Programme Local de l'Habitat (PLH) de Metz Métropole adopté le 11 juillet 2011 et sa modification n°1 approuvée le 27 mars 2018,
VU le Plan de Déplacements Urbains (PDU) approuvé le 24 avril 2006 et mis en révision par délibération du Conseil de Communauté le 14 octobre 2013,
VU la délibération du Conseil Municipal de Plappeville en date du 27 juin 2017 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme,
VU la délibération du Conseil Municipal de Plappeville en date du 5 décembre 2017 donnant un avis favorable à la poursuite de la procédure d'élaboration du PLU par Metz Métropole suite au transfert de la compétence,
VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 18 décembre 2017 "Plan Local d'Urbanisme, document en tenant lieu ou carte communale : exercice de la compétence et achèvement des procédures communales par Metz Métropole au 1er janvier 2018",
VU le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) intervenu en séance du Conseil Municipal le 12 juin 2018,
VU le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) annexé à la présente délibération,
CONSIDERANT qu'en application des articles L.153-8 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, Metz Métropole est habilitée à partir du 1^{er} janvier 2018 à poursuivre les procédures communales engagées avant le transfert de ladite compétence,
CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Plappeville d'être dotée d'un Plan Local d'Urbanisme répondant aux dernières évolutions législatives en la matière et permettant un développement urbain maîtrisé,

CONSIDERANT que les informations relatives au PADD diffusées aux membres du Conseil métropolitain ont permis d'éclairer les élus sur les grandes orientations d'aménagement et de développement de la commune de Plappeville et par extension permis d'engager le débat,

DECIDE de prendre acte du débat sur les grandes orientations du PADD et de le consigner en annexe de la présente délibération.

Pour extrait conforme
Metz, le 1er octobre 2018
Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services

Hélène KISSEL





P.L.U.

Plan Local d'Urbanisme

Commune de
Plappeville

Mairie de Plappeville,
14 rue Paul Ferry 57050 PLAPPEVILLE
Tél : 03 87 30 40 75 - Fax : 03 87 30 22 10
plappevillen@wanadoo.fr
www.plappeville.fr

Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Projet communal

Approbation initiale du PLU : **21/03/2013**

Date de référence du dossier : **07/05/2018**

PROCÉDURE EN COURS :

Révision générale du PLU

Prescription	DCM	27/06/2017
Arrêt	DCM	-
Approbation	DCM	-

TABLEAU RECAPITULATIF DES PROCEDURES D'URBANISME DE PLAPPEVILLE

Approbation initiale du PLU	DCM	21-03-2013
Modification simplifiée n°1	DCM	08-01-2015
Modification n°2	Délibération MM	11-06-2018
Révision Générale du PLU	Délibération MM	En Cours

* DCM : Délibération du Conseil Municipal

* Délibération MM : Délibération de Metz Métropole

TABLE DES MATIÈRES

1. ORIENTATION N°1 : VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LE CADRE DE VIE PAYSAGER DE LA COMMUNE	4
1.1. Objectif n°1 : Protéger les continuités écologiques	4
1.2. Objectif n°2 : Accompagner les aménagements du site du Mont Saint -Quentin	4
1.3. Objectif n°3 : Veiller à la préservation des espaces de jardin dans le village bâti	4
1.4. Objectif n°4 : Envisager la réouverture des cônes de vue	5
1.5. Objectif n°5 : Valoriser les éléments de patrimoine, tout en favorisant les performances environnementales des bâtis	5
1.6. Objectif n°6 : Intégrer les risques naturels au projet communal	5
2. ORIENTATION N°2 : CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LE DYNAMISME COMMUNAL	6
2.1. Objectif n°1 : Conforter les équipements communaux	6
2.2. Objectif n°2: Maintenir et favoriser les activités	6
2.3. Objectif n°3 : Valoriser les potentiels touristiques, dont la culture de la vigne et les espaces de loisirs	6
3. ORIENTATION N°3 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS	7
3.1. Objectif n°1 : Prolonger la rénovation des rues et des places	7
3.2. Objectif n°2 : Renforcer les lieux de rencontre dans les quartiers	7
3.3. Objectif n°3 : Conforter les chemins existants et compléter le maillage des liaisons douces	7
4. ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE	8
4.1. Objectif n°1 : Stabiliser la population et maîtriser la croissance démographique	8
4.2. Objectif n°2 : Profiter des possibilités de densification interne des quartiers	8
4.3. Objectif n°3 : Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif	8
4.4. Objectif n°4 : Tendre vers un parc immobilier diversifié	9
4.5. Objectif n°6 : Maintenir les exigences communales quant à l'intégration paysagère et environnementale des nouvelles opérations	9

PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

1. ORIENTATION N°1 : VALORISER LES MILIEUX NATURELS ET LE CADRE DE VIE PAYSAGER DE LA COMMUNE

L'objectif communal à travers cette orientation est de préserver la diversité des milieux naturels, la qualité des paysages, et les caractéristiques patrimoniales du village.

1.1. OBJECTIF N°1 : PROTÉGER LES CONTINUITÉS ÉCOLOGIQUES ET LES MILIEUX NATURELS RECONNUS

La commune est concernée par plusieurs périmètres d'inventaire ou de protection spécifique :

- *Le site Natura 2000 « Pelouses du Pays Messin »*
- *Le site classé du Mont Saint-Quentin*
- *L'Espaces Naturels Sensibles (ENS) : Pelouses du Mont Saint Quentin*
- *Plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)*
- *Cœur de Nature du SCOTAM : Pelouses et boisements du Mont-Saint-Quentin et de ses abords.*

Les grandes continuités écologiques de la commune s'inscrivent le long des côtes de Moselle. Les milieux thermophiles et les espaces boisés se rencontrent sur les coteaux et entourent le village bâti. Le ruisseau des Marivaux, recouvert par endroits, traverse tout le village d'ouest en est.

Ces **espaces emblématiques** participent aux continuités écologiques à l'échelle communale et supra-communale. Les milieux naturels inventoriés, ainsi que les continuités dont ils font partie, devront faire l'objet d'une protection au regard de leur richesse écologique. Les milieux thermophiles, constitués de vergers en friche, pourront être valorisés en recherchant la réouverture des milieux. Les cours d'eau méritent une attention particulière au sein des espaces bâtis (aménagement naturels des berges à favoriser).

1.2. OBJECTIF N°2 : ACCOMPAGNER LES AMÉNAGEMENTS DU SITE DU MONT SAINT -QUENTIN

Le Mont Saint-Quentin, site classé depuis 1994, domine le paysage de la commune. Son plan de gestion est confié à la Métropole messine, qui a mis en place un programme d'actions.

Le projet communal est de participer à la démarche intercommunale, (suivie par la Métropole et les autres communes des coteaux) dans la mise en œuvre des différentes actions du plan de gestion pour valoriser, sécuriser et aménager le Mont Saint-Quentin et ses abords. Ce site constitue un important poumon vert en plein cœur de l'agglomération valorisable en particulier pour des usages de loisirs sportifs. Le site du Fort de Plappeville comprend de nombreux potentiels, à laisser ouverts pour d'éventuels projets.

1.3. OBJECTIF N°3 : VEILLER À LA PRÉSERVATION DES ESPACES DE JARDIN DANS LE VILLAGE BÂTI

L'urbanisation progressive et la topographie de la commune ont permis la conservation de plusieurs espaces naturels en milieu urbain. Ils contribuent à la qualité de vie des habitants et forment des espaces de respiration, bénéfiques à la biodiversité « interne » des quartiers.

L'objectif est de conserver une dominante naturelle dans les intérieurs d'îlots, préservant la qualité végétale des espaces de jardins, tout en permettant une densification maîtrisée des tissus urbains lorsque cela est opportun. Dans les nouveaux quartiers, les bandes de jardins seront privilégiées pour reprendre cette plus-value paysagère caractéristique. *Qu'ils forment de grandes continuités ou qu'ils soient isolés ou cachés (jardinets dits "de curés") ces lieux sont une caractéristique importante du patrimoine local.*

1.4. OBJECTIF N°4 : ENVISAGER LA RÉOUVERTURE DES CÔNES DE VUE

Les points de vue sur le grand paysage sont nombreux mais souvent obstrués par la végétation récente. En effet la végétation haute a pris de l'ampleur, masquant les points de vue d'autrefois. Les perspectives depuis le village vers les coteaux sont aussi présentes dans certaines rues ou depuis des places dégagées (en particulier vers l'église et son promontoire).

Les cônes de vues participent à la qualité de vie d'un village « ouvert » sur son environnement. Les points de vue recensés sur la commune pourront faire l'objet de valorisation (déboisements, aménagements, réouverture, ...).

1.5. OBJECTIF N°5 : VALORISER LES ÉLÉMENTS DE PATRIMOINE, TOUT EN FAVORISANT LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DES BÂTIS

La commune est riche en éléments patrimoniaux majeurs avec les bâtis et sites inscrits ou classés (Église de Plappeville, l'ancienne maison du Pasteur Paul Ferry, les immeubles 81 et 83 rue du Général de Gaulle, l'immeuble 18 rue de Tignomont, les ouvrages de l'ancien groupe fortifié Saint Quentin, ...) mais aussi en éléments de patrimoine plus ordinaire (ou vernaculaire), participant fortement à l'ambiance d'un « village historique vigneron », en particulier dans les secteurs anciens.

Le caractère villageois (implantation des bâtis, aspect des constructions, ...) est maintenu dans les dispositions du PLU, qui veillera aussi à l'intégration des nouvelles constructions y compris sur les éléments d'accompagnement (clôtures, traitements des abords, cours ou jardinets, ...). La beauté des tissus anciens constitue un atout majeur pour la qualité du cadre de vie des habitants. De plus, en conserver les grandes spécificités n'est pas incompatible avec l'apport de solutions constructives contemporaines. La commune souhaite en effet faciliter les dispositifs d'amélioration énergétique des constructions lors des rénovations, des extensions et des constructions nouvelles (isolation extérieure ou intégrée, panneaux solaires et photovoltaïques, toitures végétalisées, ...).

1.6. OBJECTIF N°6 : INTÉGRER LES RISQUES NATURELS AU PROJET COMMUNAL

La commune est soumise aux risques de mouvements de terrain, (système mobile lié aux alternances de couches de marnes et d'argiles). Elle est couverte en particulier par un Plan de Prévention des Risques naturels qui impose des prescriptions afin de limiter les risques.

Les secteurs ouverts à l'urbanisation respecteront les prescriptions du PPRmt. Les autres risques naturels, en particulier liés aux ruissèlements des eaux pluviales ou des eaux de surface, seront intégrés à la réflexion sur les nouveaux secteurs urbanisables (gestion de l'imperméabilisation des sols).



Eglise Sainte-Brigid sur son promontoire / Site de l'ancien fort militaire de Plappeville

2. ORIENTATION N°2 : CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS ET FAVORISER LE DYNAMISME COMMUNAL

L'objectif communal à travers cette orientation est de maintenir l'offre d'équipements et de soutenir les activités présentes ou potentielles.

2.1. OBJECTIF N°1 : CONFORTER LES ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Plusieurs équipements publics profitent quotidiennement aux habitants de Plappeville. Les écoles ou l'accueil de la petite enfance recouvrent une importance particulière pour les jeunes ménages. Les équipements sportifs sont bien répartis tant pour les terrains dédiés que dans les itinéraires « nature ». Par ailleurs, la question de la desserte numérique est une des données de l'attractivité communale.

La **pérennité des équipements sportifs et culturels** est assurée pour maintenir l'attractivité communale et favoriser le lien social. La collectivité souhaite également maintenir son offre scolaire et périscolaire pour favoriser une pyramide des âges équilibrée. Maintenir le niveau d'équipements se concrétise dans la garantie des possibilités d'évolution ou d'agrandissement des structures, mais aussi dans l'intégration des nouveaux projets communaux (rénovation de la salle polyvalente, bâtiments communaux à l'usage des associations, nouveau bâtiment pour les ateliers municipaux, ...).



Disposer de communications numériques performantes correspond aujourd'hui à une demande forte des populations. Plappeville possède une desserte ADSL réduite mais une offre câblée convenable. Le raccordement à la fibre optique de la commune est prévu pour 2020.

2.2. OBJECTIF N°2: MAINTENIR ET FAVORISER LES ACTIVITÉS

Avec un unique restaurant, Plappeville ne comporte pas de grande variété commerciale. Néanmoins, plusieurs artisans se répartissent dans la commune. Avec le centre Alpha (aide sociale par le travail) la commune comptabilise quelques 350 à 400 emplois.

Le projet communal prend le parti de laisser ouvertes les opportunités d'accueil pour de nouvelles activités, contribuant à la nécessaire diversité d'usages pour les habitants. **L'implantation de nouveaux services, commerces ou bureau est encouragée**, de manière homogène dans la commune. **Les activités viticoles seront aussi encouragées.**

2.3. OBJECTIF N°3 : VALORISER LES POTENTIELS TOURISTIQUES, DONT LA CULTURE DE LA VIGNE ET LES ESPACES DE LOISIRS

Les espaces naturels et le patrimoine bâti constituent des atouts touristiques de la commune. La production de vin est aussi une caractéristique majeure, pour une commune comprise dans le territoire de la route des vins de Moselle. La production viticole est protégée par des périmètres AOC attestant d'une qualité des terrains concernés.



Parmi les images de marques du territoire des côtes de Moselle, la viticulture prend de plus en plus d'ampleur. Plappeville se propose de valoriser ce potentiel et d'accompagner les projets, qu'ils soient touristiques ou de développement des cultures. De plus, les espaces de loisirs comme le secteur de l'arboretum ou le parcours de santé, s'inscrivent dans les grands sites attractifs pour les habitants à l'échelle de l'agglomération. Ces sites seront maintenus et accompagnés dans leurs besoins éventuels (par exemple : réouverture des points de vue depuis l'Arboretum ou gestion du parking du col de Lessy).

3. ORIENTATION N°3 : POURSUIVRE LA MISE EN VALEUR DES ESPACES PUBLICS

L'objectif communal à travers cette orientation est de proposer une valorisation des lieux de vie du village et une prise en compte de la mobilité douce.

3.1. OBJECTIF N°1 : PROLONGER LA RÉNOVATION DES RUES ET DES PLACES

Des travaux d'embellissement ont permis de marquer certains carrefours par des bandes de pavés. Ce traitement trouble la lecture de la chaussée, amenant les véhicules à ralentir. Ces aménagements qualitatifs pour l'espace public ponctuent les parties anciennes du village, accompagnent les façades et leurs accès, et redéfinissent le partage des usages dans ces rues souvent étroites.

Pour l'ambiance générale du village, ces aménagements pourraient être poursuivis, dans l'optique d'un traitement qualitatif, progressivement appliqué à toutes les rues et d'une meilleure intégration des stationnements. Tous travaux sur les réseaux pourront utilement constituer un « levier » vers l'embellissement, par exemple avec l'enfouissement des réseaux. Les entrées de village, la place de l'ancienne Mairie, sont autant de lieux qui pourront faire l'objet de projets sur les espaces publics. Les conditions de circulation à améliorer ou l'offre en stationnement à compléter sur l'espace public, serviront à questionner les potentiels de projets urbains.



3.2. OBJECTIF N°2 : RENFORCER LES LIEUX DE RENCONTRE DANS LES QUARTIERS

Le village bâti s'articule, dans son périmètre contemporain, autour du parc du Breuil (Parc communal devant la salle polyvalente). C'est un espace approprié par différents usages au fil des saisons, en position presque centrale et accessible de toutes parts. D'autres lieux « centraux » existent en fonction des quartiers, fédérant les habitants autour d'une place ou d'un parc (le Parc d'ARROS par exemple, Place des Prés Saint-Jacques ou la Place de l'école, place Viansson).

Ces lieux de convivialité pourront être renforcés et parfois complétés dans leur répartition. Une réflexion sera menée pour l'intégration de lieux publics de rencontre dans les nouveaux quartiers.

3.3. OBJECTIF N°3 : CONFORTER LES CHEMINS EXISTANTS ET COMPLÉTER LE MAILLAGE DES LIAISONS DOUCES

Dans le village bâti, de nombreux chemins permettent des déplacements piétons rapides et sécurisés. Reliant les communes voisines, d'autres itinéraires forment des boucles de balade.

Les principaux chemins, qu'ils relient des quartiers entre eux ou qu'ils soient des boucles de randonnées, seront maintenus. Le maillage des liaisons douces pourra être prolongé par une réflexion en lien avec les équipements du secteur ouest de l'agglomération. Les orientations du Plan de Déplacements Urbains (PDU) de Metz Métropole (dont le schéma cyclable), alimenteront les propositions d'itinéraires. (Pour indication, le collège Jean BAUCHEZ au Ban-Saint-Martin est à 5 minutes en vélo du parc du Breuil en descente et à 10 minutes en montée.)

De plus, en lien avec le maillage des liaisons douces et dans le cadre de l'application du PDU, la bonne desserte du village par les transports en commun sera un point d'attention.

4. ORIENTATION N°4 : DÉVELOPPER LE DYNAMISME DÉMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

L'objectif communal à travers cette orientation est d'assurer le maintien de la population par le biais d'opérations étalées dans le temps.

4.1. OBJECTIF N°1 : STABILISER LA POPULATION ET MAÎTRISER LA CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE

La commune de Plappeville connaît une baisse de population depuis les années 2000 (moins 300 habitants entre 1999 et 2014 selon les chiffres INSEE). Devant un contexte de vieillissement de la population et des phénomènes de décohabitation, les besoins en logements dans le futur seront en partie orientés vers des enjeux de maintien de la population existante et vers l'accueil de jeunes familles.

L'hypothèse est posée de passer d'environ 2.3 à 2.2 habitants par logement dans 10 à 15 ans. Cela aura pour effet de nécessiter la création de logements supplémentaires (environ 40 estimés) uniquement pour ne pas perdre d'habitants. Ces besoins se complètent avec une ambition de 240 à 250 habitants supplémentaires, comptabilisant environ 110 logements pour une population nouvelle. La commune passerait d'environ 2000 habitants en 2014 à 2220 ou 2280 habitants en 2032. Avec 150 logements construits dans le futur, la commune passerait de 919 à 1069 logements.

4.2. OBJECTIF N°2 : PROFITER DES POSSIBILITÉS DE DENSIFICATION INTERNE DES QUARTIERS

Quelques potentiels de constructions « en dents creuses » sont encore présents dans le village et pourraient accueillir de nouveaux logements dans les quartiers existants. Ils font parfois l'objet de projets déjà en cours de réflexion.

Le projet communal prend en compte ces potentiels de constructions au sein de l'enveloppe urbaine. En comptabilisant les constructions récentes depuis 2015, cela représente près d'un tiers des besoins en logements d'ici 2032.

4.3. OBJECTIF N°3 : ORGANISER UN RYTHME DE CONSTRUCTION MAÎTRISÉ ET PROGRESSIF

Une démographie stable permet aux équipements communaux de bien répondre aux besoins des habitants (les capacités d'accueil des enfants scolarisés en sont un bon exemple). De plus l'intégration des nouveaux habitants passe par un rythme de construction réparti dans le temps.

La commune a déjà engagé des démarches de projet sur le secteur du Vieux Puits, portant l'ambition d'une variété de type de logements produits. D'autres secteurs viendront compléter les surfaces nécessaires au développement urbain de la commune, au plus près des quartiers existants.

L'objectif chiffré de lutte contre l'étalement urbain se concrétise ici par une réduction des surfaces ouvertes à l'urbanisation dans le projet communal. Le PLU approuvé en 2013 proposait environ 10 hectares de zones 1AU ou 2AU. Dans son PLU actuel, la commune se limite à **environ 4,5 à 6 hectares ouvert à l'urbanisation** (1AU + 2AU) pour des opérations d'habitat, en extension urbaine, selon les prescriptions des documents de portée supra communale, tels que le PLH et le DOO du SCoTAM, pour une projection à 10 ou 15 ans.

4.4. OBJECTIF N°4 : TENDRE VERS UN PARC IMMOBILIER DIVERSIFIÉ

Sa localisation proche de Metz et son caractère villageois préservé classe Plappeville parmi les communes les plus attractives de l'agglomération. Le prix du foncier est en corrélation avec la qualité du village. Cela rend les opérations immobilières plus couteuses qu'ailleurs et en même temps favorise la densité.

La **diversification** du parc immobilier est une priorité pour la commune afin de **garantir le bon fonctionnement du parcours résidentiel**. La **mixité de l'offre** doit répondre aux besoins de tous, aussi bien en termes de **typologie d'habitat** (individuel, intermédiaire et collectif) qu'en termes de **qualité de l'offre** (location privée, location sociale et accession à la propriété).

Dans cette diversité d'offres de logements le projet communal souligne la volonté d'une production à destination des populations jeunes et des personnes âgées. Notons que la diversité de l'offre amène un parcours de logements, possible au sein du village, facilitant le changement de logement, en fonction des besoins de chaque tranche d'âge. Aussi, une personne seule qui intègre un petit logement récemment construit, libère souvent une grande maison qui pourra accueillir une famille.

4.5. OBJECTIF N°6 : MAINTENIR LES EXIGENCES COMMUNALES QUANT À L'INTÉGRATION PAYSAGÈRE ET ENVIRONNEMENTALE DES NOUVELLES OPÉRATIONS

La commune de Plappeville, soucieuse d'une bonne compatibilité des nouvelles opérations urbaines avec le cadre villageois, a engagé une première réflexion fine sur le site du Vieux Puits (programme mixte, desserte interne, liaisons douces, gestions des eaux pluviales, implantation des bâtis dans la pente, ...).

Cette expérience pourra être mise à profit des autres sites ouverts à l'urbanisation pour s'inspirer des principes développés et orienter les réflexions sur l'intégration architecturale, environnementale, paysagère ou même l'implantation des constructions dans toute la commune.

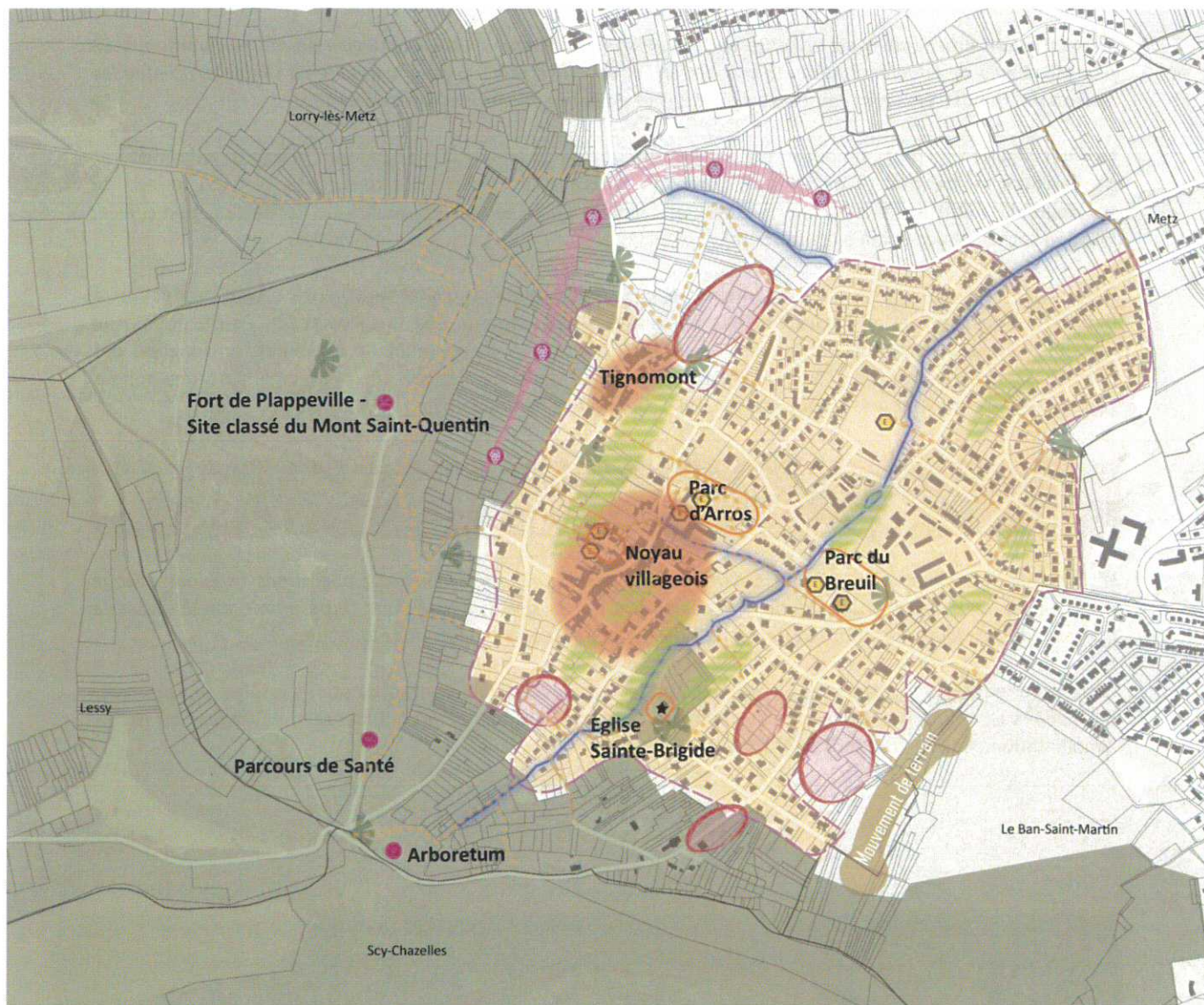


Vue aérienne de la commune, source : GoogleMaps



PLAPPEVILLE / PROJET D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLES

Carte de synthèse



LEGENDE

- Préserver et renforcer la continuité écologique du ruisseau
- Accompagner les aménagements du site du Mont Saint-Quentin
- Veiller à la préservation des espaces de jardin dans le village bâti
- Envisager la réouverture des cônes de vue
- Valoriser les éléments de patrimoine en particulier dans les secteurs anciens
- Intégrer les risques naturels au projet communal
- Conforter les équipements communaux
- Maintenir et favoriser les activités
- Valoriser les potentiels touristiques, dont les espaces de loisirs et dont la culture de la vigne
- Renforcer les lieux de rencontre dans les quartiers
- Conforter les chemins existants et compléter le maillage des liaisons douces
- Profiter des possibilités de densification interne des quartiers
- Organiser un rythme de construction maîtrisé et progressif

Conseil métropolitain – Lundi 24 septembre 2018 - INTERVENTIONS PADD PLAPPEVILLE

Président Jean-Luc BOHL

Le PADD de Plappeville, Monsieur le Maire de Plappeville est toutes oreilles attentives et ouvertes pour écouter notre ami Henri HASSER, C'était pour voir si tu écoutais !!

Henri HASSER

Donc, je voulais vous préciser, avant de vous présenter ce point, et vous rappeler que, depuis le 1^{er} janvier de cette année, Metz Métropole gère toutes les évolutions des documents d'urbanisme communaux, PLU, modifications, mises à jour, déclarations de projets, et également les procédures les plus importantes, notamment les révisions générales.

Ce soir, nous allons débattre du PADD de la commune de Plappeville, qui a engagé une procédure de révision générale de son PLU en juillet 2017.

La procédure, vous avez ici le tableau qui apparaît, avance tout à fait normalement puisqu'il s'agit aujourd'hui de débattre des orientations générales de son PADD.

Pour rappel, le PADD - c'est le Plan d'Aménagement et de Développement Durable - concentre les orientations politiques du Plan Local d'Urbanisme en matière d'aménagement, de développement économique, de préservation de l'environnement, de mobilité etc.

Le Conseil Municipal de Plappeville a déjà engagé ce débat en juin dernier. C'est à notre tour d'engager ce débat. C'est la première fois, je le précise, que notre Conseil est amené à échanger sur des orientations politiques d'un document de planification.

Si certains d'entre vous peuvent s'interroger sur leur légitimité à débattre sur des enjeux communaux, il est important de retenir qu'il s'agit d'une étape de procédure codifiée et obligatoire dans l'élaboration d'un PLU.

Alors les grandes orientations du PADD Plappeville - je me retourne vers mon collègue Daniel, si jamais j'oublie quelque chose, tu me le diras. J'ai demandé quelques diapositives pour illustrer le propos.

Je rappelle d'abord la place de la Commune de Plappeville dans la Métropole. Plappeville compte 2 144 habitants sur des données INSEE de 2016 pour une superficie de 254 hectares. Si la commune représente moins de 1% de la population métropolitaine, elle est à la 12^{ème} commune la plus peuplée, et la 39^{ème} commune de la Métropole en termes de surface. Elle fait partie des communes de côte au passé viticole et qui est couverte, avec 5 autres communes, par le site classé du Mont Saint-Quentin.

Alors, l'orientation numéro 1 consiste à valoriser les milieux naturels et le cadre de vie paysager de la commune. La commune est riche d'un patrimoine naturel reconnu et protégé à plusieurs titres. Natura 2000, le site classé du Mont Saint-Quentin, l'espace naturel sensible des pelouses du Mont Saint-Quentin. Le PLU intègre pleinement dans son projet d'aménagement cette richesse environnementale et les mesures de préservation supra-communautaires.

On peut donc passer à l'orientation numéro 2, c'est conforter les équipements et favoriser le dynamisme communal. L'objectif de cette orientation est de renforcer les équipements communaux et de valoriser le potentiel touristique, dont l'espace de loisirs et la culture de la vigne. Le projet s'appuie sur le parcours de santé qui est très emprunté sur les Forts du Saint-Quentin, l'Arboretum et

le Fort de Plappeville qui est intégré au programme de travaux de mise en sécurité prévu par le Plan de gestion du site classé mené en Metz Métropole.

L'orientation numéro 3 consiste à poursuivre la mise en valeur des espaces publics. Cette orientation vise particulièrement à traiter qualitativement les espaces publics en prévoyant la rénovation de certaines rues et places, et en renforçant les lieux de rencontre dans les quartiers. Il s'agit également de conforter le maillage des liaisons douces au sein du village, et en direction des communes voisines.

Orientation numéro 4, développer le dynamisme démographique de la Commune. Le projet politique traduit dans le PLU vise à atteindre un seuil démographique de 2 300 habitants et de permettre ainsi d'accueillir 240 à 250 habitants supplémentaires d'ici 2032. Pour atteindre cet objectif démographique, le PLU permet de créer environ 150 nouveaux logements, dont 1/3 doit être réalisé dans le tissu urbain existant. A ce titre, 5 sites de développement ont été identifiés : le Vieux Puits, les Quémènes, Momène, le Fourchu clos et les Carrières. En termes de réduction de la consommation foncière, le projet envisagé réduit de moitié la consommation foncière prévue dans le PLU adopté en 2013.

Alors je vous rappelle que l'ensemble de ces orientations est détaillé dans le PADD qui vous a été joint. Pour votre parfaite information, le Conseil Municipal a débattu sur ces orientations en juin dernier et les points de débat concernaient la valorisation du patrimoine historique - qui est essentiellement le site fortifié Fort de Plappeville - et environnemental - le Mont Saint-Quentin, présent de façon importante sur le ban communal - la problématique du tourisme et de circulation dans le village et la valorisation des liaisons douces.

Avant de laisser la parole à l'assemblée, je vous rappelle qu'il s'agit d'un débat donc d'un échange sur ces orientations. Il n'y a pas de vote en faveur ou en défaveur d'une orientation. La délibération actera qu'un débat a bien eu lieu, et ce dernier sera consigné en annexe de la délibération.

Je précise ce point parce que nous sommes dans le cadre d'une procédure qui est très largement codifiée et qu'il ne faudrait pas que la Commune de Plappeville, dans sa procédure de révision du PLU, ait à souffrir d'une éventuelle attaque sur ce point.

Je vous remercie.

Président Jean-Luc BOHL

Merci beaucoup.

Il y a des remarques ?

Monsieur le Maire de Plappeville.

D'autres interventions ?

Il n'y en a pas.

Daniel DEFAUX

Bien Monsieur le Président, Chers Collègues, Cher Henri, merci pour ta présentation. Je crois que tu n'as rien oublié mais je suis obligé de corriger une petite erreur. Tu m'avais dit que j'avais le droit... !

La Commune de Plappeville possède très très peu [d'espace] sur le Mont Saint-Quentin. Tout se partage sur Scy-Chazelles, Lessy et Lorry -lès-Metz, mais nous, on a très très peu et c'est justement pourquoi je veux venir à ce point-là, c'est que dans notre PADD, dans notre PLU, on ne peut pas tenir compte du Mont Saint-Quentin. Mais je voudrais quand même attirer votre attention, Monsieur le Président, sur le fait que la Commune de Plappeville a quand même à subir - je ne sais pas si on va dire subir - tout ce qui est la circulation et les accès au Saint-Quentin. C'est pourquoi le Conseil Municipal souhaite que ce Saint-Quentin soit aménagé certes, mais de façon douce, et de lui

conserver le rôle qu'il joue actuellement, à savoir c'est le poumon vert, c'est un lieu de balades pour les gens de la Ville. Et je crois qu'il faut lui garder ce caractère et je compte bien sur vous. Faites un effort, peut-être, pour le Fort de Plappeville. C'est à peu près la seule grosse partie de Plappeville sur le Saint-Quentin, voilà.

Et je profite de cette occasion pour m'adresser aux services de l'AGURAM, mais aussi de Metz Métropole, parce que l'équipe qui a travaillé, l'équipe communale qui a travaillé m'a chargé de les remercier, les féliciter et de continuer pour la suite.

Merci.

Président Jean-Luc BOHL

Voilà. Merci. Heureux Maire qui a un joli village avec du patrimoine considérable parmi les autres perles de la couronne Messine en tout cas. On peut vraiment se féliciter et je voulais aussi vous dire que, comme on parle du Saint-Quentin, nous avons une présentation à la presse de l'opération biodiversité jeudi matin à Lessy, puisque Lessy est quand même la Commune pour qui l'implantation est très forte - où est Jean François ? - sur la biodiversité.

En tout cas est ce qu'il y a des remarques complémentaires ? Il n'y en a pas.

Donc nous prenons acte, si vous en êtes d'accord, du débat qui a eu lieu sur les grandes orientations du PADD de Plappeville et de le consigner, en annexe de la présente délibération. On n'est jamais suffisamment prudent.

Résumé de l'acte

057-200039865-20180924-09-2018-DC3-DE

Numéro de l'acte : 09-2018-DC3
Date de décision : lundi 24 septembre 2018
Nature de l'acte : DE
Objet : Débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLU de la Commune de Plappeville
Classification : 2.1 - Documents d urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 01/10/2018
Numéro AR : 057-200039865-20180924-09-2018-DC3-DE
Document principal : 99_AU-ERD3 DELIB.pdf

Pièces jointes :

99_AU-ERD3 PLU.pdf
99_AU-ERD3 Retranscription débat-.pdf

Historique :

01/10/18 14:33	En cours de création	
01/10/18 14:37	En préparation	Catherine DELLES
01/10/18 14:38	Reçu	Catherine DELLES
01/10/18 14:38	En cours de transmission	
01/10/18 14:39	Transmis en Préfecture	
01/10/18 14:42	Accusé de réception reçu	